

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le 12 mars (points concernant le vote du budget) et 19 mars (points complémentaires), s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	Х			Liliane BORTOLUZZI	Х		
Karine FALCONNAT	Х			Isabelle RAVIER	Х		Z
Ludovic MONDONGOU	Х			Isabelle PACHECO	Х		
Fabienne DREME	Х			Jérôme CHAMOSSET	Х		
Guy PONTAROLLO	Х			Nathalie DAVIET	Х		
Carole BERNIGAUD	Х	Janes Landa	en literation and a second	Guillemette RIVOIRE		Х	es Anglin e Roy
Eric FRULLINO	Х			Vanessa LEBAILLY		Х	
Yolande BAUDIN	Х			Grégoire BALLANSAT	1 10 1	Х	Ludovic MONDONGOU
Philippe LANGANNE	Х			Luc DUBOIS	Х	\$6.5 THE	
Gérard FLUTTAZ		Х	Christine PEPIN	Jean-Marc STEDILE	Х		
Jean-Claude PERCEVAL	1	Х	Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO		Х	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	Х			Séverine CARTIER	Х		
Alain GIMENEZ	Х		AND RESERVED TO A REPORT OF THE PERSON OF TH	Corinne BRUCHE	Х	11111 2011	Ti tima o thomas
Roger DALLEVET	Х			David DEVULDER		Х	Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X	171,000	1 - 01 - 15 - 15 - 10 - 10 - 10	The second secon		ing and	

Quorum: 22/29

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
- 3. Ressources Humaines Présentation du Rapport Social Unique 2022
- 4. Affaires budgétaires Compte de gestion 2023
- 5. Affaires budgétaires Compte administratif 2023
- 6. Affaires budgétaires Affectation des résultats
- 7. Affaires budgétaires Taux impôts 2024
- 8. Affaires budgétaires Point sur le programme pluriannuel pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz
- 9. Affaires budgétaires Ajustement du programme pluriannuel pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière
- 10. Affaires budgétaires Programme pluriannuel pour les voies de liaisons douces
- 11. Affaires budgétaires Budget primitif principal 2024
- 12. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal
- 13. Appartements communaux A9 et A11 bâtiment mairie : tarifs de location

www.sillingy.fr



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte de deux décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2024-14	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
0B	3257	Terrain à bâtir de 453 m²	931 route de Vaulx
AN	190 192 194	1 local professionnel de 70 m²	Route du Puits de l'Homme
AR	197 et 203	4 m² - échange avec la parcelle AR 199	114 route de la Vorpillière
AR	199	5 m² échangés avec les parcelles AR 197 et 203	29 route de la Vorpillière
AR	201	Opération indissociable de l'échange concernant les parcelles AR 197, 199 et 203	114 route de la Vorpillière
AX	124	1 maison de 214 m²	163 chemin des Claves

Mairie de Sillingy

121, Place Claudius & uiset - 74330 Sillingy mairie\$3sillingy.fr - Tél. : 04 50 68 70 19 - Fax : 04 50 68 84 51





AK	72 et 73	1 maison de 72 m²	2380 route de Bellegarde
AV	32	1 maison mitoyenne (superficie non renseignée)	131 impasse des Charmilles
Al	54	Parcelle non bâtie de 1 034 m²	54 route de Bellegarde

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 1er mars 2024. Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture

le:

/03/2024

De sa mise en ligne le :

/03/2024

Décision N°2024-15	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION	
--------------------	---------------------------------	--

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AX	173 et 178	Une parcelle de 1000 m²	La Rippe

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Mairie de Sillingy

121, Place Claudius Luiset - 74330 Sittingy mairie858itingy.fr - 161. : 04 50 68 70 19 - Fax : 04 50 68 84 51





Décidé à SILLINGY le 7 mars 2024.

Au Registre suit la signature.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

/03/2024

De sa mise en ligne le :

/03/2024

3. Délibération	N°2024-16	RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022
-----------------	-----------	---

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Le rapport social unique (RSU) 2022 est présenté en application des dispositions du code général de la fonction publique :

Article L231-1

« Les administrations (...) élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (...), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public ».

Articles L231-3 et L231-4

« Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (...), après avis du comité social territorial. Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné. (...). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public. »

Le RSU de la commune a été réalisé par le service RH mutualisé en lien avec le centre de gestion de la Haute-Savoie.

> Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport social unique (RSU) 2022 établi en 2023, dont une synthèse est jointe,
- De rappeler qu'il sera publié sur le site Internet de la commune pour être rendu public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S	S)	CONTRE(S)		ABSTENTIO	N(S)
27	•	0		0	



APPROUVE le rapport social unique (RSU) 2022 établis en 2023,

RAPPELLE que le rapport sera publié sur le site internet de la commune pour être rendu public

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024

4. Délibération

N°2024-17

AFFAIRES BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2023

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31.

VU le compte de gestion présenté par le comptable public de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte:

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et nonbudgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023.

- > Il est proposé au Conseil municipal :
- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
DOLID/6		0011777/0			

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0



Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en

De sa mise en ligne le :

28/03/2024

Préfecture le :

28/03/2024

5. Délibération	N°2024-18	AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1612-12, L2121-31 et L2121-14

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public,

VU le compte administratif 2023,

VU le retrait du Maire lors du vote, la présidence de la séance étant alors assurée par Madame L'Adjointe aux finances,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances, selon lequel :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

La commission des finances du 11/02/2024 a rendu un avis favorable sur la présentation du compte administratif 2023 en conseil municipal.

Observiture BUDGET DEALIGE							
Chapitre	BUDGET	REALISE					
011 - Charges à caractère général	1 792 200,00	1 690 917,22					
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 763 000,00	2 696 638,88					
014 - Atténuations de produits	91 000,00	90 586,00					
65 - Autres charges de gestion courante	356 700,00	289 019,03					
66 - Charges financières	64 900,00	59 428,05					
67 - Charges spécifiques	34 050,00	50,00					
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00	29 500,00					
	5 131 850,00	4 856 139,18					
023 - Virement à la section d'investissement	550 000,00						
042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti	375 000,00	1 962 991,23					
	6 056 850,00	6 819 130,41					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	TOTAL	REALISE			
013 - Atténuations de charges	95 000,00	131 133,20			
70 - Produits des services, du domaine et	575 350,00	677 700,03			
73 - Impôts et taxes	570 000,00	572 537,14			
731 - Fiscalité locale	2 800 000,00	2 941 217,23			
74 - Dotations et participations	1 151 500,00	1 221 168,25			
75 - Autres produits de gestion courante	360 000,00	303 961,25			
76 - Produits financiers	-	15,70			
77 - Produits spécifiques	-	1 608 697,24			
78 - Reprises sur amortissements, dépréci	-	6 150,00			
Opérations réelles	5 551 850,00	7 462 580,04			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	105 000,00	104 686,22			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	400 000,00	400 000,00			
TOTAL	6 056 850,00	7 967 266,26			

Mairie de Sillingy

121, Place Claudius Luiset - 74330 Sittingy mairief3sittingy.fr - Tét. : D4 50 68 70 19 - Fex : D4 50 68 84 51





DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	DEFENOES D INVESTIG	OLIVILIVI	
	Chapitre	BUDGET	REALISE
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 720,00	9 402,14
16	Emprunts et dettes assimilées	557 500,00	553 706,46
20	Immobilisations incorporelles	297 876,80	68 240,24
204*	Subventions d'équipement versées	911 412,00	259 671,37
21*	Immobilisations corporelles	1 917 869,64	731 350,37
23*	Immobilisations en cours	3 024 224,41	2 103 419,98
27	Autres immobilisations financières	278 000,00	275 135,89
	Opérations réelles	6 996 602,85	4 000 926,45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00	104 686,22
041	Opérations patrimoniales	163 000,00	161 680,13
	Opérations d'ordres	268 000,00	266 366,35
001	Solde d'exécution de la section d'investissem	1 195 162,15	1 195 162,15
	TOTAL	8 459 765,00	5 462 454,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

14	Chapitre	BUDGET	REALISE
001	Solde d'exécuton de la section d'invests reporté		
021	Virement de la section de fonctionnement	550 000,00	0,00
024	Produits de cessions	1 528 100,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 220 000,25	3 203 980,48
13	Subventions d'investissement	2 170 881,17	453 446,79
16	Emprunts et dettes assimilées	452 783,58	4 906,96
21	Immobilisations corporelles	0,00	158,99
	Opérations réelles	7 921 765,00	3 662 493,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 000,00	1 962 991,23
041	Opérations patrimoniales	163 000,00	161 680,13
	Opérations d'ordres	538 000,00	2 124 671,36
	TOTAL	8 459 765,00	5 787 164,58

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après l'élection de Madame Fabienne DREME, adjointe au Maire, déléguée aux finances, qui préside le conseil pour le vote de cette délibération.

- > Il est proposé au Conseil municipal :
- De donner acte à Madame Fabienne DREME de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023
- D'approuver le compte administratif 2023 tel que présenté
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- D'arrêter les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

Section	Sens	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	Recette	7 462 580,04	104 686,22	400 000,00	7 967 266,26
	Dépense	4 856 139,18	1 962 991,23		6 819 130,41
Résultat 2023		2 606 440,86	- 1 858 305,01	400 000,00	1 148 135,85
Investissement	Recette	3 662 493,22	2 124 671,36		5 787 164,58
mvestissement	Dépense	4 000 926,45	266 366,35	1 195 162,15	5 462 454,95
Résultat 2023		- 338 433,23	1 858 305,01	- 1 195 162,15	324 709,63
GLOBAL	Recette	11 125 073,26	2 229 357,58	400 000,00	13 754 430,84
GLOBAL	Dépense	8 857 065,63	2 229 357,58	1 195 162,15	12 281 585,36
Résultat 2023	ENDINE CENT	2 268 007,63	- A	- 795 162,15	1 472 845,48

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne prend pas part au vote et est sorti de la salle du conseil municipal : Monsieur le Maire

^{*} dont Autorisations de Programmes

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

La Présidente désignée, Fabienne DREME Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024

6. Délibération	N°2024-19	AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

VU le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

VU le compte administratif 2023,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Résultat de fonctionnement 2023	748 135,85
Résultat de fonctionnement N-1	400 000,00
Résultat de fonctionnement à affecter	1 148 135,85
Solde d'exécution d'investissement 2023	
Résultat d'investissement 2023	1 519 871,78
Résultat d'investissement N-1	- 1 195 162,15
Résultat d'investissement globalisé	324 709,63
Solde de Restes à Réaliser	- 729 190,40
BESOIN DE FINANCEMENT	404 480,77
*	
Affectation du résultat de fonctionnement (002 – recette)	400 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – recettes	748 135,85

- > Il est proposé au Conseil municipal :
- D'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement tels que présentés ci-dessus



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024

7. Délibération	N°2024-20	TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX 2024	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

A la suite de la commission des finances du 11 mars 2024, il est proposé au Conseil de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :

Les bases d'imposition sont revalorisées de + 3,9 %.

Le tableau ci-dessous présente donc les effets de la revalorisation :

TAXES	BA	SES	Prod	uits 2023	Produit	ts 2024
(Réf.)	2023	2024 (+3,9)	Taux	Produit	Taux 2023	Produit
TFB - (1288M)	6 459 473	6 711 390	23,78%	1 536 063	23,78%	1 595 969
TFNB - (1288M)	60 083	62 430	58,51%	35 155	58,51%	36 528
TH - (1288M)	230 360	239 340	16,46%	37 917	16,46%	39 395
Totaux	6 749 916	7 013 160	1357	1 609 135	No.	1 671 892
Variation						62 757

La commission des finances du 11 mars 2024 a proposé d'augmenter de 5,13 % les taux d'imposition locale pour l'année 2024.

Mairie de Sillingy

121, Place Claudius Luiset - 74330 Sittingy mairiel3sitlingy.fr - Tél. : 04 50 68 70 19 - Fax : 04 50 68 84 51





TAXES	BASES 2024	Produits 2024	Augmentation 5,13%		
(Réf.)	estimées	Sans augmentation	Taux	Produit	
TFB - (1288M)	6 711 390	1 595 969	25,00%	1 677 848 €	
TFNB - (1288M)	62 430	36 528	61,51%	38 401 €	
TH - (1288M)	239 340	39 395	17,30%	41 406 €	
Totaux	7 013 160	1 671 892		1 757 655 €	
Recette sup	plémentaire liée à	l'augmentation des	taux	85 763 €	

Madame Drême informe l'assemblée que les taux d'imposition de la commune de Sillingy sont les moins élevés de la CCFU. Trois communes sur sept ont augmenté leurs taux l'an dernier. Même avec cette proposition d'augmentation, la commune restera encore dans une moyenne basse des taux d'imposition.

Monsieur Stédile exprime au nom de la liste « Demain ensemble pour Sillingy » que cette année n'est pas une bonne année pour l'augmentation des taux et qu'il n'est pas favorable à l'augmentation proposée. Il indique qu'en 2023, la CCFU avait déjà voté une augmentation. Monsieur Stédile souligne une forte augmentation des frais de personnels.

Madame Drême fait part des différents services qui ont été développés dans la commune, dont ceux proposés par le service jeunesse.

Concernant les dépenses de personnel, il est précisé qu'au-delà de la revalorisation du point d'indice des agents, l'augmentation intègre la prime de résidence, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée à certains agents, la revalorisation du régime indemnitaire et l'impact des tickets restaurants.

Madame Drême rappelle aussi qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2016.

Monsieur le Maire souligne l'impact sur le budget de la facture d'énergie avec un coût de + de 130 000 €.

Monsieur Dallevet questionne les différentes démarches entreprises pour réduire la facture énergétique ; la question des thermostats est posée pour les radiateurs des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic énergétique de l'école du chef-lieu est programmé, le bâtiment ayant été répertorié le plus énergivore. (40% des dépenses énergétiques de la commune)

Il est précisé que les combles de la mairie ont été isolés.

Monsieur Chamosset exprime l'importance d'une vision sur du long terme de ces questions énergétiques et souhaiterait que soit identifiée la tendance sur les 5 ans à venir.

Le débat étant terminé il est proposé de passer au vote.

- > II est proposé au Conseil municipal :
- D'augmenter les taux tels que présentés ci-dessus :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB): 25,00 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB): 61,51 %
 - Taxe d'Habitation (TH) 17,30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
scrutin:					

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
17	9 (Luc DUBOIS, Sophie FORNUTO, Jean-Marc STEDILE, David DEVULDER, Séverine CARTIER, Corinne BRUCHE, Roger DALLEVET, Jean-Claude PERCEVAL, Liliane BORTOLUZZI)	1 (Isabelle PACHECO)

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/03/2024
De sa mise en ligne le : 28/03/2024

8.Délibération	N°2024-21	POINT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ
----------------	-----------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-13 du Conseil municipal du 9 mars 2020, modifiée, portant autorisation de programme pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz.

VU l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Dans le cadre de la construction en cours de la future salle polyvalente du collège de La Mandallaz, la commune participe au financement à hauteur de 696 700 € maximum pour les travaux et les équipements dont le vidéoprojecteur dédié pour le cinéma.

Le programme concerne la participation financière à la construction de la salle et le financement du matériel de cinéma.

Le département a autorisé la commune à payer la participation à la construction en trois fois : un tiers au démarrage des travaux, un tiers au hors d'eau-hors d'air de la salle, et le solde à la livraison de la salle.

Afin de ne pas grever le budget 2020, une autorisation de programme et des crédits de paiement, ont été votés par le Conseil municipal en mars 2020. Ceux-ci ont fait l'objet d'ajustements au cours de l'exercice 2023.

La commune ne peut toujours pas faire usage de la salle et reste dans l'attente d'information concernant la date de livraison de l'équipement.

La commission des finances du 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour la confirmation du calendrier de paiements.

Libellé	Montant	Ajustement	Montant des crédits de paiement				
Libelle	initial	2023	revu de l'AP	2022	2023	2024	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00	6 700,00	696 700,00	208 000	279 609.24	209 090,76	696 700,00

> Il est proposé au Conseil municipal :

De dire que les crédits de paiement décrits ci-dessus pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de La Mandallaz feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2024 tel que prévu ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S	S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024

9.Délibération	N°2024-22	AFFAIRES BUDGETAIRES – AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRUITIERE
----------------	-----------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-33 du 21 mars 2022 portant création de l'autorisation du programme pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière,

VU la délibération n° 2023-126 du 11 décembre 2023 portant modification du programme pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière,

VU l'avis de la commission finances du 11/03/2023,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal avait décidé de recourir à une autorisation de programme et des crédits de paiement dans le cadre du projet de réhabilitation de la fruitière, selon le calendrier et les montants suivants :

Libellé	Montant initial	Montant des crédits de paiement				
	de l'AP	2022	2023	2024	TOTAL	
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000	1 635 000	270 000		1 905 000	

Le programme a été ajusté au cours de l'exercice 2023, aussi bien en ce qui concerne son montant que de la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé M	Montant initial	Ajustement	Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement				
	20	2023		2022	2023	2024	TOTAL	
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000	110 000	2 015 000	481 380,85	1 305 000	228 619,15	2 015 000,00	

Les travaux ont été réceptionnés le 19 décembre 2023 et les décomptes définitifs avec les révisions de prix définitives seront établis en 2024.

Aussi, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Libellé	Montant initial	Ajustement Montant revu		Montant des crédits de palement			
	2023	de l'AP	2022	2023	2024	TOTAL	
Réhabilitation de l'ancienne fruitière	1 905 000,00	110 000,00	2 015 000,00	481 380,85	1 304 096,40	229 522,75	2 015 000,00

La commission des finances du 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour la présentation de ce projet de budget.

> Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification de l'échéancier de l'autorisation de programme comme décrit cidessus pour le projet de réhabilitation de l'ancienne fruitière pour installer un magasin de producteurs et deux logements
- De dire que les crédits de paiement feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2024 tel que prévu ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



Type de Public scrutin :	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
--------------------------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	
27	0	0	

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-70 du 18/10/2021 du conseil municipal portant approbation du règlement budgétaire et financier de la commune,

VU l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale,

Afin de ne pas grever le budget 2024, il est proposé de recourir à une autorisation de programme et des crédits de paiement selon le calendrier et les montants suivants :

Libellé	Montant initial	Montant revu Montant des crédits de paieme				
	Montain illia	de l'AP	2024	2025	2026	TOTAL
Liaisons douces	1 227 200,00	1 227 200,00	500 000	500 000	227 200	1 227 200,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme et son échéancier comme décrit ci-dessus pour le projet de création de liaisons douces.
- De dire que les crédits de paiement feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2024 et suivants tel que prévu ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	1 (Nathalie DAVIET)

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/03/2024 De sa mise en ligne le : 28/03/2024

11.Délibération	N°2024-24	AFFAIRES BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024
		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif principal 2024,

VU l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Le budget est le document qui retrace toutes les dépenses et recettes de la commune sur l'année civile en cours.

Il comprend deux parties :

- la section de fonctionnement qui détaille :

- o les autorisations de dépenses nécessaires à la bonne administration de la commune : rémunération du personnel, remboursement de la dette, crédits scolaires et de manière générale toutes les dépenses obligatoires que la loi impose aux communes,
- o ainsi que les recettes estimées ou certaines : impôts et taxes, dotations de l'Etat et d'autres organismes, produits des services communaux...;

la section d'investissement qui autorise :

- o la réalisation des projets d'équipement de la commune : travaux, entretien des bâtiments publics, acquisition de matériel, dès lors qu'ils augmentent la valeur du patrimoine de la commune,
- o et les recettes qui y sont liées : subventions d'équipement, remboursement de la TVA, produits des cessions immobilières, taxes liées à l'aménagement de la commune, autofinancement, emprunts éventuels...

Section de fonctionnement



La proposition de budget de fonctionnement s'équilibre à 6 471 000 €, détaillée par chapitres de la manière suivante

DEPENSES	RAPPEL B	UDGET 2023	Budget Primitif	RECETTES	RAPPEL BUDGET 2023		Budget Primitif
Chapitre	BUDGET	REALISE	2024	Chapitre	BUDGET	REALISE	2024
011 - Charges à caractère général	1 792 200	1 690 917,22	1 970 500	013 - Atténuations de charges	95 000	131 133,20	50 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 763 000	2 696 638,88	2 850 000	70 - Produits des services, domaine et ventes d	575 350	677 700,03	587 500
014 - Atténuations de produits	91 000	90 586,00	95 100	73 - Impôts et taxes	570 000	572 537,14	800 000
65 - Autres charges de gestion courante	356 700	289 019,03	279 000	731 - Fiscalité locale	2 800 000	2 941 217,23	3 013 000
66 - Charges financières	64 900	59 428,05	59 400	74 - Dotations et participations	1 151 500	1 221 168,25	1 168 500
67 - Charges spécifiques	34 050	50,00	10 000	75 - Autres produits de gestion courante	360 000	303 961,25	347 000
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 000	29 500,00	30 000	76 - Produits financiers	0	15,70	
Opérations réelles	5 131 850	4 856 139,18	5 294 000	77 - Produits spécifiques	0	1 608 697,24	
023 - Virement à la section d'investissement	550 000		787 000	78 - Reprises sur amortis et provisions	0	6 150,00	0
042 - Opérations d'ordre : transfert entre sections	375 000	1 962 991,23	390 000	Opérations réelles	5 551 850	7 462 580,04	5 966 000
TOTAL	6 056 850	6 819 130,41	6 471 000	042 - Opérations d'ordre : transfert entre section	105 000	104 686,22	105 000
L		L		002 - Résultat de fonctionnement reporté	400 000	400 000,00	400 000
				TOTAL	6 056 850	7 967 266,26	6 471 000

Section d'investissement

La proposition de budget d'investissement s'équilibre à 5 934 235 € pour 2024, et comprend 4 267 754,18 € de dépenses nouvelles après arbitrage.

Le budget d'investissement se présente donc par chapitres de la manière suivante :

DEPENSES

	Chapitre	Reports de 2023	ВР	BUDGET
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	5 600,00	5 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	395 000,00	395 000,00
20	Immobilisations incorporelles	102 565,44	312 200,00	414 765,44
204*	Subventions d'équipement versées	641 165,90	582 376,00	1 223 541,90
21	Immobilisations corporelles	867 360,69	589 055,00	1 456 415,69
23*	Immobilisations en cours	55 388,79	1 706 523,18	1 761 911,97
27	Autres immobilisations financières		312 000,00	312 000,00
	Opérations réelles	1 666 480,82	3 902 754,18	5 569 235,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	105 000,00	105 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	260 000,00	260 000,00
	Opérations d'ordres		365 000,00	365 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	reporté		
	TOTAL	1 666 480,82	4 267 754,18	5 934 235,00

* dont AP/CP :

204 : Programme Salle du collège	209 090,76	209 090,76
23 : Programme Réhabilitation ancienne fruitière	229 522,75	229 522,75
23 : Programme Liaisons douces	500 000,00	500 000,00



RECETTES

	Chapitre	Reports de	BP	BUDGET
001	Solde d'exécution de la section d'investis reporté	-	324 709,63	324 709,63
021	Virement de la section de fonctionnement	-	787 000,00	787 000,00
024	Produits de cessions	- "	298 750,00	298 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	1 157 875,00	1 157 875,00
13	Subventions d'investissement	937 290,42	986 999,95	1 924 290,37
16	Emprunts et dettes assimilées	-	791 610,00	791 610,00
21	Immobilisations corporelles			19 s. s.
	Opérations réelles	937 290,42	4 346 944,58	5 284 235,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- (390 000,00	390 000,00
041	Opérations patrimoniales	de la cari	260 000,00	260 000,00
	Opérations d'ordres	•	650 000,00	650 000,00
	TOTAL	937 290,42	4 996 944,58	5 934 235,00

La commission des finances du 11 mars 2024 a rendu un avis favorable pour la présentation de ce projet de budget.

- > Il est proposé au Conseil municipal :
 - D'approuver le budget primitif principal 2024 par chapitres tel que présenté cidessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
17	9 (Luc DUBOIS, Sophie FORNUTO, Jean-Marc STEDILE, David DEVULDER, Séverine CARTIER, Corinne BRUCHE, Roger DALLEVET, Jean-Claude PERCEVAL, Liliane BORTOLUZZI)	1 (Isabelle PACHECO)

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

ENTENDU le rapport de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire, selon lequel :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque type d'installation de production d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie, biogaz/biométhane, bois-énergie/biomasse, hydroélectricité ; en tenant compte des potentiels du territoire concerné et des contraintes afférentes.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. En outre, la définition des zones ne préjuge pas de la faisabilité technique et de la rentabilité économique des projets.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque : voir Annexe 1
- Solaire thermique, géothermie et bois-énergie/biomasse (réseau de chaleur) : voir Annexe 2
- Biogaz/biométhane : voir Annexe 3

Aucune zone n'a été définie pour l'éolien et l'hydroélectricité.

Ces zones ont été présentées aux organes délibérants de l'EPCI. Une consultation du public a été effectuée entre le 15 et le 25 mars 2024.

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexes à la présente délibération,
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
scrutin:					

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
27	0	0



Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

28/03/2024

De sa mise en ligne le :

28/03/2024

13.Délibération	N°2024-26	APPARTEMENTS COMMUNAUX A9 et A11: TARIFS DE LOCATION
-----------------	-----------	--

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L. 2122-21-1°, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
- L. 2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelant que 2 logements ont été rénovés à l'étage de la mairie qui font partis du domaine public de la commune et qu'il est désormais possible de les remettre en location. Il convient de fixer les tarifs de location des deux logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

De fixer les tarifs de location des logements communaux A9 et A11 de Sillingy – 1131 route de Clermont à compter de la première occupation sur la base du barème des plafonds de loyers appliqués dans le cadre du dispositif loi Pinel, zone B2, tarif métropole :

	Surfaces loyer (montant mensuel)		Provisions (Mensuelles de charges (comprenant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) Les provisions de charges seront estimées en fonction de la dépense de l'année antérieure)	Révision	
Logement A9 - T3	83 m²	815,89€	200,00 €	Barème, zone B2	
Logement A11 - T3	86 m²	845,38 €	200,00 €	Barème, zone B2	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,





Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	
		CONTRE(O)		A DOTENTION(C)	

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	
27	0	0	

ADOPTE cette proposition de tarifs des logements communaux à compter de la première occupation,

DIT que les tarifs seront ensuite actualisés chaque année en fonction de l'évolution du barème des plafonds appliqués dans le cadre du dispositif loi Pinel, zone B2, tarif métropole, arrondis à l'euro supérieur.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yvan SONNERAT. Le secrétaire de séance, Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : /04/2024

De sa mise en ligne le :

/04/2024

QUESTIONS DIVERSES

Adresses courriels sécurisées

Monsieur Ludovic Mondongou informe les conseillers du fait qu'ils vont pouvoir disposer d'une boîte mail @sillingy.fr. Cécile Fantini adresse un message à tous les conseillers en ce sens avec leur mot de passe pour cette création en ligne. La société OCI a préparé une notice de procédure qui sera jointe au mail. Il sera aussi possible d'appeler un technicien de la société pour se faire aider dans les démarches.

Manifestations à Sillingy le 28/04

Monsieur Alain Gimenez fait remarquer que deux manifestations importantes se déroulent le 28 avril, la randonnée cyclo de la Mandallaz et la brocante organisée par l'association « les amis de Sillingy » au parking de l'école du chef-lieu. L'association « les amis de Sillingy » a souhaité cette date et n'a pas voulu décaler son organisation du fait de leurs propres contraintes internes.

Arrivée nouveau DGS le lundi 29 avril 2024

